

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°2023PM-218A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de Firminy,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu les réunions techniques de coordination avec les Conseils Départementaux de la Loire et de la Haute-Loire, la DREAL, la DIRCE, les Communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles, et de Saint-Etienne Métropole,
Vu les modalités de circulations proposées auprès des Conseils Départementaux de la Loire et de la Haute-Loire, la DREAL, la DIRCE, les Communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles, et de Saint-Etienne Métropole,
Vu l'arrêté N°2023PM-90A portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation Boulevard Fayol (tronçon Rue des Aubépines- Rondpoint de Gaffard) à FIRMINY dans le cadre des travaux de voirie, (réalisation d'un mur de soutènement, pose de bordures, décaissement et empiérement de la chaussée)

Considérant la demande formulée par la Société dénommée **ERT TECHNOLOGIES** – dont le siège social est à CHASSIEU (Rhône) – dans le cadre de travaux de câblage réseau Télécommunication au sein du chantier actuel cité dans l'arrêté N°2023PM-90A **BOULEVARD FAYOL à FIRMINY**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer et autoriser l'intervention de **la Société dénommée ERT TECHNOLOGIES**

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 26 juin 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 à 19h, la Société dénommée **ERT TECHNOLOGIES** est autorisée à intervenir au sein du chantier actuel de la société **MOULIN TP Boulevard Fayol à Firminy**

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée **ERT TECHNOLOGIES**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **la Société dénommée ERT TECHNOLOGIES**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 8 juin 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité
Publique

Patrick MADO